



Province de
Luxembourg

24. Le subventionnement des Communes de la province de Luxembourg pour des travaux et/ou des acquisitions de matériel permettant la création et/ou l'amélioration d'espaces citoyens

Généralité

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention d'investissement au demandeur qui réalise des travaux et/ou équipements visant la création et/ou l'amélioration d'espace citoyen.

Il est important que les communes puissent lutter contre l'exclusion sociale en créant des espaces de rencontres, d'accompagnement, d'insertion d'éducation et d'échanges afin de favoriser les liens sociaux et la cohésion sociale.

Hauteur et limite de la subvention

La subvention par Commune s'élève à 50% du montant total des travaux et/ou acquisitions de matériel avec un montant maximum de subvention de 25.000€ justifiables sur des crédits réservés à cette fin du service extraordinaire du budget provincial..

Lexique – Définitions

Dans ce cadre, il faut entendre par :

1° Le demandeur : une Commune de la Province de Luxembourg, agissant en qualité de maître de l'ouvrage pour des travaux et/ou acquisitions visant la création et/ou l'amélioration d'espaces citoyens dans le respect de la législation en matière de marchés publics.

2° Le bénéficiaire : demandeur qui s'est vu octroyer une subvention.

3° Un espace citoyen : lieu offrant un accueil convivial et permettant le développement d'actions citoyennes au sens large.